SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-062 – RESSOURCES HUMAINES – ALSH - Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap (accroissement temporaire d'activité) – Année scolaire 2026-2027

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	23	15	pour : contre :	23 0	Abstentions :	6

Date de la convocation : Jeudi 02 juillet 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Loeiza LE GAL, Gérard LELOUP, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Gaspard GUCCIARDI a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Mélody LAY a donné pouvoir à Luc JEROME, Camille LAMOUR a donné pouvoir à Carole RAMAUX, Chantal CHARRERON a donné pouvoir à Kahina SAADI, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Vincent TANGUY

Absence : Gaspard GUCCIARDI, Mélody LAY, Camille LAMOUR, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET, LASNIER

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_062-DE

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la loi de 2005, pour l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, impose aux ALSH de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) sur les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, mercredi et vacances scolaires. Le temps méridien n'est pas concerné par cette obligation car il relève de l'éducation nationale.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) octroie une aide financière au travers du complément inclusif, versé au titre des heures de présence réelles déclarées par les gestionnaires pour les enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (3,90€ x nombre d'heures de présences réelles).

CONSIDÉRANT que, pour l'année scolaire 2026-2027, un enfant porteur de handicap est déjà identifié par l'ALSH et bénéficiera donc d'un accompagnement personnalisé. Pour répondre à ses besoins, il est impératif de recruter un agent contractuel à 8/35ème afin de garantir l'accueil de cet enfant au centre de loisirs. Cet enfant requiert une assistance pour ses déplacements et la réalisation de certaines tâches. L'accompagnant permet de créer des conditions d'accueil optimales et de favoriser sa participation aux diverses activités proposées.

CONSIDÉRANT que de nouveaux enfants peuvent être diagnostiqués ou arriver sur la commune en cours d'année scolaire. Il est donc opportun, pour garantir un accueil rapide des enfants en situation de handicap, que le conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accompagner, au cours de l'année 2026-2027, de nouveaux enfants en situation de handicap bénéficiant de l'AEEH dès qu'ils font appel à l'ALSH.

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Télécopie : 02 97 42 03 54 – Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_062-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions *(Gérard LELOUP avec pouvoir, Vincent TANGUY avec pouvoir, Kahina SAADI avec pouvoir)*

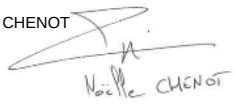
DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 8/35ème (accroissement temporaire d'activité) pour accompagner d'un enfant en situation de handicap bénéficiant de l'AEEH, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

AUTORISE, quand cela est nécessaire, la création de nouveaux emplois non permanents à temps non complet (accroissement temporaire d'activité) pour accompagner de nouveaux enfants en situation de handicap bénéficiant de l'AEEH, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

DÉCIDE que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour l'année 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera déterminée en fonction de l'indice majoré du 1er échelon du grade auquel il est recruté. Les crédits nécessaires à cette rémunération seront alloués et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 09 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/07/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX